



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL LA BARRE

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLEE DE LA POMMERAIE**

ARRETE N°ST/BBY 2025 - 92

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande relative à l'organisation d'un goûter pour l'accueil des élèves et enseignants de l'école des Glaisières de retour d'un séjour vélo à la mer,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et de permettre l'installation de tables sur la voie publique,

ARRETE

Le vendredi 27 juin 2025 de 14h00 à 16h00

➤ **Allée de la Pommeraie**

ARTICLE 1 : L'installation de tables sur la voie publique est autorisée le **vendredi 27 juin 2025, de 14h00 à 16h00**, sur l'allée de la Pommeraie, devant le portail de l'école des Glaisières, à l'occasion de l'accueil des élèves et enseignants de retour de séjour.

ARTICLE 2 : A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'allée de la Pommeraie, dans la portion comprise entre le portail de l'entrée de la salle Jack Pichery et le portail de l'école des Glaisières, le **vendredi 27 juin 2025, de 14h00 à 16h00**.

Tout véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une demande d'enlèvement.

ARTICLE 3 : Un balisage approprié et une signalisation temporaire seront mis en place par les services techniques de la commune pour sécuriser la zone concernée.

ARTICLE 4 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction, aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 § II 10° du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 27/06/2025

Marc CLOUET

Premier Maire-Adjoint
en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et du Développement Durable

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 20/06/2025

Marc CLOUET,

Premier Maire-Adjoint
en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et du Développement Durable